

Séance Officielle du 28 mars 2014

DELIBERATION N°55/2014

**Instaurant la gestion électronique des dossiers individuels des agents de la
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

**LE CONSEIL TERRITORIAL
DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : La présente délibération règle les modalités de création et de passage à la gestion des dossiers individuels des agents sur support électronique et fixe la liste des documents et les catégories de personnels concernés ainsi que le calendrier de mise en œuvre de cette gestion.

Article 2 : L'intégralité du dossier individuel de l'agent réunissant tous les documents relatifs à sa situation administrative sera gérée sur support électronique selon la nomenclature détaillée dans l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.

Tous les agents de la Collectivité Territoriale sont concernés par cette nouvelle gestion.

Article 3 : La numérisation des dossiers individuels débutera le 1^{er} avril 2014. A compter de cette date, toute nouvelle pièce versée au dossier de l'agent se fera sous format électronique.

Des habilitations seront délivrées aux agents de la Direction des Ressources Humaines de la Collectivité Territoriale qui seront chargés de la gestion des dossiers.

Article 4 : Tout agent peut demander une copie de tout ou partie des éléments de son dossier qui lui sera fournie soit par transmission à son adresse électronique professionnelle ou par remise d'un support numérique, soit par remise d'une copie sur support papier conforme à l'original.

Adoptée

13 voix Pour
00 voix Contre
04 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat
Le
Publié le
ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le .0.2.AVR.2014.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance Officielle du 28 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Instaurant la gestion électronique des dossiers individuels des agents de la
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon**

Le décret n°2011-675 du 15 juin 2011 permet aux collectivités de gérer sur support électronique les dossiers de leurs agents. L'arrêté du 21 décembre 2012 fixe la nomenclature des dossiers gérés de manière électronique.

En plus d'une diminution des coûts liés à la production et au stockage des documents papiers, la gestion électronique des dossiers individuels des agents s'inscrit dans la continuité des mesures, comme la gestion informatique des courriers entrants et sortants, prises par la Collectivité Territoriale en faveur de l'environnement.

Le CTP, lors de sa séance du 3 mars 2014 a émis un avis favorable à la gestion électronique des dossiers individuels des agents de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO